

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal

de la séance du jeudi 28 Janvier 2016

**Etaient présents à la séance du jeudi 28 Janvier 2016, les conseillers suivants :** Monsieur Benoît MICHEL, Maire, Monsieur Dominique CONNAN, Madame Joëlle LE CAM, Monsieur Jean-François PENVEN, Madame Isabelle NICOLAS, Adjoint au Maire, Madame Maïwenn JALLAIS, Monsieur Jean-Pierre SALAÛN, Monsieur Jean-Yves LE GAC, Madame Solène TRIPOZ, Madame Marie-Christine Kerdanet, Madame Anne-Marie FERELLEC, Monsieur Jean-Charles DUPRE, Monsieur Laurent LE BRIS, Madame Marie-Rose GOUDEMANT, Monsieur Eric BLANCHARD, Monsieur Louis LE FOLL, conseillers municipaux.

**Absents :** Madame Julie TESSIER , Monsieur Jean-Yves GOLIAS

**Procuration :** Madame Julie TESSIER donne procuration à Madame Isabelle NICOLAS.

**Monsieur Dominique CONAN est nommé secrétaire de séance**

#### Approbation du procès verbal séance du 10 Décembre 2015

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance en date du jeudi 10 Décembre 2015 au cours de laquelle les points suivants ont été abordés :

- ⇒ Tarifs communaux applicables pour l'année 2016
- ⇒ Décision modificative
- ⇒ Subvention d'investissement : cession du CAL
- ⇒ Subvention d'investissement : remplacement des luminaires
- ⇒ Enfouissement des réseaux : programme 2016
- ⇒ Renouvellement du réseau d'eau potable : demandes de subvention
- ⇒ Renouvellement de la convention pour l'animation du relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM) avec la commune du Yeun Elez et l'association EPAL
- ⇒ Loi NOTRe : présentation pour avis du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du préfet
- ⇒ Loi NOTRe : demande du conseil municipal de Locmaria-Berrien
- ⇒ Question diverse : Répartition des recettes provenant du produit des amendes de police
- ⇒ Question diverse : Motion de soutien en faveur de l'emploi des salariés et le maintien des agences du groupe Crédit Mutuel ARKEA
- ⇒ Question diverse : Etat d'avancement du dossier de « Maison de santé pluridisciplinaire ».

*Le conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du jeudi 10 Décembre 2015 à l'unanimité. Chaque conseiller est invité à signer le procès-verbal.*

Décision transcrite dans la délibération n° 2016-001

Avant d'ouvrir l'ordre du jour de la séance, le Maire demande aux élus d'accepter l'enregistrement audio des séances du conseil municipal à compter de la présente, ceci afin d'aider à la transcription des échanges dans le procès verbal.

*Les conseillers s'expriment favorablement à l'unanimité (16 + 1 procuration)*

**Installation du nouveau conseiller en remplacement de Monsieur Corentin GARREC, démissionnaire.**

Par courrier en date du 12 Janvier 2016, Monsieur Corentin GARREC a signifié sa démission du conseil municipal.

En vertu de l'article L.270 du Code électoral, Madame Yvette PIROU, suivante sur la liste « Huelgoat, dynamique pour une réussite durable à Huelgoat » a été sollicitée pour remplacer Monsieur Corentin GARREC.

Madame Yvette PIROU a répondu négativement par courrier en date du 26 Janvier 2016.

Monsieur Guillaume LAURENT, suivant de liste a été sollicité.

Après un entretien avec Monsieur le Maire le 26 Janvier 2016, Monsieur LAURENT a demandé un délai de réflexion supplémentaire.

Il sera donc procédé à l'installation du prochain conseiller lors de la prochaine séance du conseil municipal.

*Aucune question ni remarque n'étant apportée par les conseillers, Le maire passe au point suivant.*

**Déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules Electriques (IRVE) : Autorisation de signature du Maire d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une borne de recharge avec le syndicat Départemental d'énergie du Finistère,**

Par courrier en date du 15 Janvier 2016, le SDEF (Syndicat Départemental d'énergie du Finistère) sollicite la collectivité pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public.

Le maire donne lecture de la convention proposée par le SDEF.

En vertu des éléments constitutifs de cette convention, il est demandé au conseil :

- D'autoriser l'installation d'une borne de recharge sur le territoire,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le S.D.E.F.
- D'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- De s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne.

Madame Nicolas demande s'il faut réserver des places pour les véhicules électriques et le balisage. Monsieur le GAC répond positivement et rappelle l'image du logotype.

Madame Marie-Rose GOUDEMAND demande qui décide des emplacements. Monsieur le Maire précise que la question a été posée au SDEF.

En réponse aux questions relatives aux coûts, le Maire précise qu'il s'agit d'une opération sans coût pour la commune.

Monsieur Jean-Charles DUPRE demande comment sont assurées les places ? Il est répondu que le SDEF assure ces espaces mis à disposition par la commune.

Madame le CAM demande des explications sur le mode de branchement ; Monsieur le GAC précise qu'il s'agit de branchements spécialisés et inviolables.

Dans la région, Carhaix dispose d'une borne identique ainsi que Lannion et Plonéour.

*Le conseil municipal vote à l'unanimité l'installation d'une borne électrique de recharge pour véhicule électrique, et autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF ;*

*Le conseil s'engage également à l'unanimité sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne.*

Décision transcrite dans la délibération n° 2016-002

**Demande d'une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre du projet d'aménagement de la Mairie,**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics recevant du public (ERP), la commune prévoit des travaux d'aménagement de la Mairie :

Mise en accessibilité :

- Rendre la salle du conseil municipal accessible en la déplaçant de l'étage au Rez-de-chaussée,
- Mise en accessibilité des toilettes aux personnes handicapées,
- Adapter la banque d'accueil aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Cette intervention sur le bâtiment est également l'occasion d'effectuer des travaux d'économie d'énergie :

Remplacement des baies vitrées obsolètes par un double vitrage répondant aux nouvelles normes d'isolation,

- Remplacement des éclairages par du matériel « basse consommation »,
- Remplacement des radiateurs électriques
- Isolation partielle des murs (façade Nord)

Ces travaux sont éligibles à la dotation des équipements des territoires ruraux, en application de l'article [L.2334-33](#) du CGCT.

Ces travaux sont également éligibles à la dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement des communes créées par l'article 159 de la loi de finance 2016 du 15 Janvier 2016 avec une première enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement et particulièrement les projets de rénovation thermique et de remise aux normes (dont accessibilité) des bâtiments communaux. A noter que la seconde enveloppe exceptionnelle est consacrée à la revitalisation des cœurs de commune exerçant un rôle de « bourg-centre ».

Estimation HT de l'opération : 183 600, 00 euros

Financeurs	Dépenses subventionnables	Taux	Dépense	Recettes
Dotation DETR	183 600,00 €	30%		55 080,00 €
Dotation budgétaire état exceptionnelle ( <i>Circulaire 40455 du 15 Janvier 2016</i> )	183 600,00 €	20%		36 720,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage		50%	91 800,00 €	
Total général coût de l'opération HT			183 600,00 €	

Délai de réalisation : Dernier trimestre 2016

Il est demandé au conseil :

- 1) D'approuver le financement tel que présenté,
- 2) D'autoriser le Maire à solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux pour ces travaux,
- 3) D'autoriser le Maire à solliciter une dotation exceptionnelle dans le cadre du soutien à l'investissement public local tel que défini dans la circulaire 40455 du 15 Janvier 2016,
- 4) D'autoriser le Maire à signer toutes les demandes de subventions à venir pour ces travaux.

Madame Isabelle NICOLAS interroge sur le projet. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une estimation pour la demande de subvention mais qu'aucune étude n'est engagée à ce stade.

Monsieur le Maire rappelle également que l'enveloppe de dotation attribuée ne peut être dépassée. Par contre, si le projet est moins onéreux, l'enveloppe est recalculée à la baisse.

Madame Marie Rose GOUDEMAND interroge sur l'organisation du service administratif pendant les travaux.

Monsieur le maire explique que les services seront installés dans la salle des mariages pendant les travaux du rez-de-chaussée ; Monsieur Jean Yves le GAC poursuit en précisant que la salle du conseil sera déplacée dans un second temps lorsque les services auront réintégré leur espace. Madame Joëlle LE CAM demande si un autre architecte est prévu sur le projet. Monsieur le Maire rappelle que le cabinet apparaissant sur le devis n'a été sollicité que pour une estimation préalable nécessaire pour un pré montage budgétaire.

Après ces échanges, Monsieur le Maire procède au vote.

*Les conseillers votent favorablement à cette demande de dotation à l'unanimité ;  
Monsieur le Maire est autorisé à signer toute demande de subvention complémentaire.*

Décision transcrite dans la délibération n° 2016-003

**Sollicitation de délaissés de terrains appartenant à la commune par des propriétaires de la cité Paul MARZIN : Détermination du prix du M2 après estimation par le service des domaines.**

En réponse à plusieurs demandes de propriétaires de la cité Paul Marzin, le service des domaines a été sollicité pour évaluer la valeur du terrain de la parcelle cadastrée A 341 d'une contenance de 14039 m2 classé en zone UB selon le PLU en vigueur.

La vente de cet espace vert (extrait cadastral annexé) bordant les propriétés permettrait une extension des jardins privés.

La valeur vénale du terrain est estimée à 5 euros le m2 avec une marge de négociation de 10%.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition du service de France Domaine dans le but de vendre ces terrains aux propriétaires demandeurs.

Monsieur le Maire précise qu'une dizaine de riverains propriétaires sur la vingtaine d'intéressés a effectué une demande. Monsieur le Maire précise également que la fixation du prix est avant tout destinée à poursuivre la démarche de cession du terrain en sollicitant un géomètre pour le bornage et l'étude de la division. Celle-ci doit intégrer la servitude d'assainissement particulière de ce lotissement construit par EDF pour ses salariés. Monsieur le GAC donne quelques explications complémentaires sur les servitudes complexes qui grèvent le terrain. Monsieur Jean François PENVEN indique qu'il existe un précédent avec les maisons des ingénieurs et qui a trouvé une solution.

Madame Marie-Christine Kerdanet et Monsieur Jean Charles Dupré indiquent que les riverains attendent depuis longtemps et qu'il convient de ne pas tergiverser sur le prix.

Monsieur le Maire rappelle donc le prix de 5 euros, pour une surface maximum par parcelle pouvant être estimée à 200m2 environ.

*Le conseil se prononce à l'unanimité pour la vente de ce délaissé de terrain au prix de 5,00 euros le m2.*

Décision transcrite dans la délibération n° 2016-004

**Modification de la délibération 2015-070 relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection attribuée aux agents en service.**

Le maire demande la modification de la délibération N° 2015-070 du 23 septembre 2015 relative à l'indemnisation des agents en service pour les élections ;

La dernière ligne de la rubrique III - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) est proposée comme suit :

« Le conseil municipal fixe le coefficient multiplicateur à 1.5 fois le montant de l'I.F.T.S de deuxième catégorie pour le calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E) ».

*Pour information, ce coefficient porte le montant individuel perçu à 404,52 euros maximum.*

*Les conseillers se prononcent majoritairement favorable à cette décision :*

*Pour : 13 (12 + 1 procuration)*

*Abstention : 4*

Décision transcrite dans la délibération n° 2016-005

**Questions diverse s: Demande d'une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre du projet de sécurisation des déplacements doux, rue de Berrien.**

**Projet de sécurisation de la rue Berrien : demande d'une subvention D.E.T.R**

Le Maire rappelle que ce projet d'aménagement de la voirie au profit des déplacements doux entre le pont et le Centre d'Animation et de Loisirs (CAL) s'inscrit dans une démarche engagée par la municipalité pour limiter la vitesse des véhicules et sécuriser les déplacements doux (piétons, cycles aux entrées de l'agglomération).

En 2015, des travaux de peinture routière ont été réalisés rue de la Montagne pour redimensionner la bande de roulement et apporter une circulation plus apaisée.

En 2016, la rue du Général de Gaulle va être réaménagée avec la création d'une piste mixte piétons-cycles.

Ce nouveau projet doit permettre de sécuriser le cheminement sur cette voie de circulation très fréquentée par des piétons (accès salles communales, future maison de santé, itinéraire de promenade, accès à la forêt, aux circuits et sites touristiques...) mais aussi par les automobilistes.

Pour ce faire, il est prévu de diminuer la largeur de la voirie (entre 5,50 m et 6,00 m) au profit d'un cheminement plus confortable pour les piétons.

Un rétrécissement de chaussée (circulation en alternat sur une voie) sera également réalisé aux abords du lac pour marquer l'entrée sur l'hyper centre de la ville.

Le maire donne la parole à monsieur Laurent LE BRIS qui a travaillé sur ce projet dans la commission travaux. Monsieur LE BRIS précise qu'il s'agit d'une reprise de la proposition du cabinet ARCET [qui a travaillé sur le projet de revitalisation du centre bourg] avec une réduction de l'aménagement de voirie proposée, portée à 15 m contre 35 dans le projet initial.

En partie haute, la chaussée est réduite à son minimum pour un croisement de deux véhicules soit 6 mètres. En partie basse, la circulation sera alternée avec un rétrécissement plus important, dans une zone très piétonne du fait de l'accès aux sentiers. Il est rappelé que nous sommes ici en zone 30.

Madame Maire Rose GOUDEMAMAND demande si une expérimentation est envisagée pour habituer les usagers. Monsieur Le Bris répond que cela est prévu.

Monsieur le Maire présente le financement :

**Estimation HT de l'opération : 8418,75 €**

Financeurs	Dépense subventionnable	Taux	Dépense	Recettes
Dotation DETR	8 418,75 €	30 %		2 525,62 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage		70%	5 893,13 €	
Total général coût de l'opération HT		100%	8 418,75 €	

Délai de réalisation : 2<sup>ème</sup> trimestre 2016

Le maire demande au conseil :

- 1) D'approuver le financement tel que présenté
- 2) D'autoriser le Maire à solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux pour ces travaux.
- 3) D'autoriser le Maire à signer toutes les demandes de subvention à venir pour ces travaux.

*Le conseil vote favorablement à l'unanimité les trois demandes du maire*

Décision transcrite dans la délibération n° 2016-006

### **Résultat de l'appel d'offre pour l'aménagement de voirie rue du Général De Gaulle**

Ce projet a été budgétisé à 15 980,00 euros H.T (Présentation en C.M du 23 Septembre 2015)<sup>o</sup>  
La proposition de l'entreprise EUROVIA MORLAIX à 16 883,00 euros a été retenue par la commission.  
Les offres de l'entreprise COLA MORLAIX (19 973,90 euros) et de l'entreprise PIGEON-BRETAGNE SUD (21 000,00 euros) ont été rejetées.

### **Téléthon**

4 animations supplémentaires ont été proposées lors de cette édition.  
Alors que la collecte nationale est en baisse, celle du téléthon 29 stagne, la collecte du collectif des communes de Berrien, Locmaria-Berrien, La Feuillée, et Scrinac enregistre un gain de 11 209 euros (+ 572,00 euros par rapport à 2014)

### **Aménagement du bureau des adjoints :**

Réalisé entièrement en régie par l'agent en charge des bâtiments, le bureau est utilisable depuis quelques jours. Les élus sont invités à le découvrir après la clôture de séance.  
*Monsieur le Maire clos la séance du conseil du 28 Janvier 2016 à 19h50*

### **Visas du procès-verbal, séance du 28 Janvier 2016**

*Le maire,*

*Les conseillers municipaux,*

*Le secrétaire de séance*